



PASSERELLES – RECOMMANDATIONS POUR CONSTITUER LE DOSSIER DE CANDIDATURE

dans le cadre d'une demande d'admission directe en 2^{ème} ou 3^{ème} année des études de santé
(arrêté du 24 mars 2017 modifié)

Date limite de dépôt du dossier complet : 15 mars de chaque année

ATTENTION : Ce document est purement explicatif, il n'a pas vocation à remplacer la liste officielle des documents et justificatifs figurant dans l'arrêté du 24 mars 2017 modifié.

En aucun cas, le bureau centralisateur ne saurait être tenu responsable d'une lecture erronée ou incomplète de l'arrêté par les candidats.

➤ **Lettre de motivation précisant les raisons de la candidature :**

Forme :

La lettre peut être manuscrite si l'écriture est lisible ou dactylographiée (recommandé).

Elle a une longueur d'une à deux pages maximum. Il est important que le texte soit aéré pour faciliter la lecture.

La police et taille de police sont laissées au libre choix du candidat (recommandation : Arial 10, avec un interligne en 1,15 ou 1,5, et des marges de 1,5 cm minimum).

Contenu :

Le candidat n'oublie pas de mentionner ses nom et prénom en haut à gauche.

Il précise en objet la filière demandée (il peut également préciser en quelle année il souhaite être affecté).

La lettre est adressée à l'attention des membres de la commission d'admission.

Le candidat ne doit pas oublier de signer sa lettre.

Ce document est particulièrement important pour le jury. Le candidat s'attachera à présenter clairement ses motivations personnelles, les apports du cursus accompli jusqu'à présent, sa compréhension du futur métier. La lettre de motivation doit permettre au jury de s'assurer de la réflexion et de la certitude du candidat à se réorienter.

➤ **Curriculum vitae détaillé à partir de l'année d'obtention du baccalauréat inclus :**

Forme :

Le CV est dactylographié et tient de préférence sur une page.

Contenu :

Le candidat doit mentionner son adresse mail et son adresse postale valable en mai-juin, pour transmission de la convocation à l'entretien oral, s'il est déclaré admissible, et des résultats.

Le candidat doit communiquer son numéro de téléphone portable, afin de pouvoir être joint de toute urgence si nécessaire.

La photo d'identité est recommandée.

Le candidat détaille année par année le cursus accompli depuis l'obtention du baccalauréat (ou équivalent) inclus.

➤ **Attestation sur l'honneur :**

Le candidat utilise l'attestation type disponible en téléchargement sur ce site.

Toute attestation erronée, volontairement ou involontairement, entraînera la non-recevabilité du dossier.



➤ **Copie de la pièce d'identité :**

Carte Nationale d'Identité ou Passeport. Document en cours de validité. Le candidat doit s'assurer de la lisibilité de la photocopie.

➤ **Copies des diplômes obtenus :**

AUCUN RELEVÉ DE NOTES, AUCUN CERTIFICAT D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE, AUCUNE ATTESTATION DE STAGE ces documents ne sont pas recevables et ne seront pas présentés à la commission d'admission. Tout document rédigé en langue étrangère doit obligatoirement être accompagné de sa traduction officielle en français.

Le candidat doit fournir :

1. La photocopie du diplôme permettant de concourir à la passerelle :
 - Le candidat récemment diplômé doit fournir une "attestation de réussite au diplôme" en remplacement du diplôme en cours de délivrance.
 - Le candidat sur le point d'être diplômé doit fournir une attestation signée par le Directeur de son établissement précisant que s'il remplit les conditions définies par le règlement d'examen [ou modalités de contrôle des connaissances], il pourra prétendre obtenir son diplôme au plus tard le 1^{er} octobre 2023.
 - Le candidat sur le point de valider une année du cursus santé doit fournir une attestation signée par le Directeur de son établissement précisant qu'il est régulièrement inscrit en 3^{ème} année [ou plus] du cursus Médecine, Pharmacie, Odontologie ou Maïeutique pour l'année universitaire 2022-2023 et que s'il remplit les conditions définies par le règlement d'examen [ou modalités de contrôle des connaissances], il validera son année au plus tard le 1^{er} octobre 2023.
2. La photocopie de tous les Diplômes Nationaux obtenus dans l'enseignement supérieur, du plus récent au moins récent.
3. La photocopie du baccalauréat ou diplôme équivalent.

Pour les candidats pouvant prétendre à plusieurs filières santé à l'issue de leur PACES :

Attestation de l'université d'origine précisant le choix de filières auquel l'étudiant pouvait prétendre à l'issue des épreuves de classement de fin de PACES (uniquement pour les candidats issus de PACES, et non de PASS ou LAS, qui pouvaient prétendre à la filière qu'ils souhaitent intégrer via la Passerelle).

Pour les enseignants-chercheurs, copie de l'arrêté de nomination :

Un document attestant de la qualification sur les listes du CNU ne peut en aucun cas se substituer à l'arrêté de nomination pour justifier du statut d'enseignant-chercheur.



RAPPELS SUR LES MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES

Les candidats déposent leur dossier sur l'application de candidature [ecandidat bleue](#) de l'Université de Montpellier, formation "Passerelle Santé (accès direct en 2^{ème} ou 3^{ème} année des études de santé arrêté du 24/03/17 modifié)".

Le dossier doit être déposé **complet** sur la plateforme de candidature **au plus tard le 15 mars**.

Les envois de dossier par mail ou courrier postal ne sont pas acceptés.

Tout dossier non déposé sur la plateforme de candidature dédiée complet à la date limite du 15 mars sera obligatoirement refusé sans possibilité d'appel.